LE CIEM

Contrat Insertion Emploi Manche

un outil pour l'emploi des travailleurs défavorisés à destination des entreprises

POUR QUI ?

Les **bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)*** de la Manche

POUR QUELLE DURÉE ?

Le CIEM s'adosse à un **contrat de travail de droit privé à durée indéterminée ou à durée déterminée** (6 mois minimum).
La durée du travail est fixée à **20 heures hebdomadaires minimum** et jusqu'à 35 heures.

POUR QUEL OBJECTIF ?

Faciliter l'**accès durable à l'emploi** des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

POUR QUEL EMPLOYEUR ?

Les employeurs du **secteur marchand de la Manche**.
Pour bénéficier de l'aide à l'embauche CIEM, l'entreprise doit s'engager par **convention avec le Département de la Manche**.

* Et reconnus travailleurs défavorisés au regard de la législation européenne

QUELS ENGAGEMENTS POUR L'EMPLOYEUR ?

- Nommer un **tuteur** au sein de l'entreprise en charge de l'intégration et de la **formation du nouveau salarié** sur une durée minimale de **2 heures hebdomadaires**.
- Verser au salarié une **rémunération au moins égale au SMIC** horaire, ou davantage, en fonction de la convention collective ou de l'accord de branche applicable.
- Verser une **prime tutorat au tuteur**.

Le **référent RSA assure un suivi de la personne** pendant la durée du contrat.

AIDE À L'EMPLOYEUR

Aide CIEM sur une durée de 6 mois maximum.
L'employeur perçoit une **aide financière du Département**, qui se décompose en deux volets :

- **frais salariaux :** prise en charge à hauteur de 50 % du SMIC horaire brut pour une quotité de temps de travail comprise entre 20 et 35 heures.
- **frais de tutorat :** prise en charge de 50 % de la prime Tutorat. Cette aide est plafonnée à 80 € mensuels.

SI VOUS SOUHAITEZ EMBAUCHER DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA EN CIEM

contactez le service insertion vers l'emploi du Département de la Manche :

02 33 77 78 27
ciem@manche.fr